

*Extrait certifié conforme par
le Président*

L'an deux mille vingt-cinq

Christophe ARIBAUD

Le dix-huit novembre

Les associés de la Société +ASSURANCES, Société par Actions Simplifiée au capital de 25.000 Euros, divisé en 2.500 actions de 10 euros, ayant son siège social sis à 66000 PERPIGNAN – Chemin de la Fauceille – Villa la Vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 811 719 053 R.C.S. PERPIGNAN, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe ARIBAUD, Président.

Sont présents à la réunion :

- La Société GROUPE ARIBAUD, propriétaire de 2.200 actions,
Représentée par Monsieur Christophe ARIBAUD, Président
- Madame Betty ARIBAUD, propriétaire de 200 actions,
- Monsieur Dominique YAPI-DIAHOU, propriétaire de 100 actions,

Les associés présents possédant ainsi la totalité des 2.500 actions composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi susceptible de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- 1°) Le rapport du Président ;
- 2°) Le texte des projets de résolutions proposées ;
- 3°) [...];
- 4°) [...];
- 5°) Le projet de statuts modifiés.

Puis il rappelle que tous ces documents ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et qu'ils ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) [...];
- 2°) [...];
- 3°) **Modification relative à la répartition du résultat et modification corrélative de l'article 30 des statuts ;**
- 4°) **Les pouvoirs à donner.**

Puis il donne lecture du rapport du Président.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, la résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

[.....]

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

[.....]

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TOISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, décide d'introduire dans les statuts la possibilité de répartir le dividende de manière non proportionnelle à la quote-part de détention de capital.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier le cinquième alinéa de l'article 30 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

"ARTICLE 30 – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

[...]

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les associés proportionnellement ou non à leurs droits dans le capital."

Le reste de l'article demeure inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal, qui a été signé par les Associés et qui a été consigné sur le registre des délibérations collectives de la Société.

Christophe ARIBAUD

Dominique YAPI-DIAHOU

Betty ARIBAUD